



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-24
POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'INONDATION DEBBY ET
UN EMPRUNT DE 550 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par Philippe Dauphin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2024 par la résolution # 2024-12-17

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement d'emprunt a été déposé par Philippe Dauphin conseiller au poste # 5 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2024 par la résolution # 2024-12-39 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet le 17 décembre 2024;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLUTION UNANIMEMENT :

D'Adopter le règlement d'emprunt portant le numéro # 468-24 pour la réparation des dommages causés par l'inondation Debby.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à effectuer la réparation des dommages causés par l'inondation Debby survenue le 9 août 2024, tel qu'il appert des bordereaux d'estimation préparés par l'ingénieur de la MRC, portant les numéros 2024-144, 2024-145, 2024-146, 2024-147, en date du 14 octobre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». En plus de ces travaux à exécuter, des travaux de réparations d'urgence ont déjà été effectués considérant les mesures d'urgence.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 550 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les imprévus, les taxes nettes, réparti de la façon suivante :

Description	Total
Travaux	480 848 \$
Imprévus	45 170 \$
Taxes nettes	23 982 \$
Total emprunt	550 000 \$

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité à Sainte-Ursule, ce 14 janvier 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations ;

DONNÉ à Sainte-Ursule, ce 14 janvier 2025.

Réjean Carle, Maire

Guylaine St-Louis, Directrice
générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2 décembre 2024, résolution # 2024-12-17
Dépôt projet règlement :	16 décembre 2024, résolution # 2024-12-39
Avis public :	17 décembre 2024
Adoption règlement :	14 janvier 2025, résolution # 2025-01-08
Approbation par le MAMH	
Avis public et entrée en vigueur :	xxx 2025

ANNEXE A

PROJET # 2024-144 :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Réparation chemin du Ruisseau Plat

BORDEREAU D'ESTIMATION

N° de projet : 2024-144

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Travaux de voirie					
1.1	Déblai de 2e classe incluant l'enlèvement du pavage	225	m³	11.00 \$	2 475.00 \$
1.2	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	215	tonnes	25.00 \$	5 375.00 \$
1.3	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	270	tonnes	34.00 \$	9 180.00 \$
1.4	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	260	m²	3.25 \$	845.00 \$
1.5	Couche unique enrobé bitumineux 75mm d'épais	50	tonnes	162.00 \$	8 100.00 \$
2.0 Organisation de chantier					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
sous total					35 975.00 \$
Contingence pour imprévus 15%					5 396.25 \$
TPS (5,0%)					2 068.56 \$
TVQ (9,975%)					4 126.78 \$
Total de l'estimation					47 566.59 \$


Francis-Paul Gélinas, ing.
le 14 octobre 2024

PROJET # 2024-145 :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Réparation infrastructure vis-à-vis un ponceau sur la Route Sainte-Ursule

BORDEREAU D'ESTIMATION

N° de projet : 2024-145

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Travaux de voirie					
1.1	Déblai de 2e classe incluant l'enlèvement du pavage	280	m³	11.00 \$	3 080.00 \$
1.2	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	140	tonnes	25.00 \$	3 500.00 \$
1.3	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	170	tonnes	34.00 \$	5 780.00 \$
1.4	Zone de transition du ponceau à refaire ave matériau granulaire MG-112, pente 1:10 jusqu'à la ligne d'infrastructure	210	tonnes	25.00 \$	5 250.00 \$
1.5	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	260	m²	3.25 \$	845.00 \$
1.6	Couche unique enrobé bitumineux 75mm d'épais	50	tonnes	160.00 \$	8 000.00 \$
2.0 Organisation de chantier					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
sous total					36 455.00 \$
Contingence pour imprévus 15%					5 468.25 \$
TPS (5,0%)					2 096.16 \$
TVQ (9,975%)					4 181.84 \$
Total de l'estimation					48 201.26 \$


Francis-Paul Gélinas, ing.
le 14 octobre 2024

PROJET # 2024-146 :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Réparation route Rinfret

BORDEREAU D'ESTIMATION

N° de projet : 2024-146

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Travaux de voirie					
1.1	Enlèvement du pavage existant, transport et disposition dans un site autorisé incluant tous les frais incident	285	m²	13.50 \$	3 847.50 \$
1.5	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	285	m²	3.45 \$	983.25 \$
1.6	Couche unique enrobé bitumineux 75mm d'épais	55	tonnes	170.00 \$	9 350.00 \$
2.0 Organisation de chantier					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
sous total					24 180.75 \$
Contingence pour imprévus 15%					3 627.11 \$
TPS (5,0%)					1 390.39 \$
TVQ (9,975%)					2 773.83 \$
Total de l'estimation					31 972.09 \$


ing. & agr.
2024-10-14

Francis-Paul Gélinas, ing.
le 14 octobre 2024

PROJET # 2024-147 :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Remplacement du ponceau rue Lessard

BORDEREAU D'ESTIMATION

N° de projet : 2024-147

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Remplacement du ponceau rue Lessard					
1.1	Enlèvement du pavage existant, transport et disposition dans un site autorisé incluant tous les frais incident	145	m²	11.00 \$	1 595.00 \$
1.2	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	230	tonnes	25.00 \$	5 750.00 \$
1.3	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	140	tonnes	34.00 \$	4 760.00 \$
1.4	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	145	m²	3.25 \$	471.25 \$
1.5	Couche unique enrobé bitumineux 75mm d'épais	30	tonnes	175.00 \$	5 250.00 \$
1.6	Installation d'un ponceau PEHD de 1500 mm de diamètre (ponceau fourni et livré par la municipalité) incluant aussi l'enlèvement et la disposition du ponceau existant avec son remblai, la préparation de l'assise du ponceau projeté, l'enrobage et les transitions en MG 112 jusqu'au niveau de l'infrastructure	50	m	3000.00 \$	150 000.00 \$
1.7	Empierrement de calibre 100-200 sur 300mm d'épaisseur, incluant fourniture, livraison et mise en place	100	m³	22.00 \$	2 200.00 \$
1.8	Réaménagement ou support temporaire des réseaux d'égouts et d'aqueduc au dessus du ponceau	1	forfait	7500.00 \$	7 500.00 \$
1.9	Gestion de l'eau pendant les travaux et batardeau	1	forfait	4000.00 \$	4 000.00 \$
1.10	Puisard de rue 600 mm de diamètre à tête rectangulaire incluant raccordement à la conduite principale	2	unité	6500.00 \$	13 000.00 \$
2.0 Organisation de chantier					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	5000.00 \$	5 000.00 \$
sous total					204 526.25 \$
Contingence pour imprévus 15%					30 678.94 \$
TPS (5,0%)					11 760.26 \$
TVQ (9,975%)					23 461.72 \$
Total de l'estimation					270 427.16 \$


ing. & agr.
2024-10-14

Francis-Paul Gélinas, ing.
le 14 octobre 2024